

Les descendants de Sulpice



Rosalie E. Darnault - Jean A. Cussac

contrat de mariage en date du 09 avril 1874
Jean Alexis (fils de Jean et de Catherine Misoul)
Rosalie Ernestine (fille de Louis Prudence et de Marie E. Gratier)

9 Avril 1894

Contrat de mariage

entre M. Alphonse Cassac

et M^{me} Rosalie Darnaud



R. Metivier, Notaire d'Avocue



Parties au
7 Octobre

Pardewant M^e Paul, Alain Michon
du collège, bâtonnier (fure), juge pénal,
Ont comparu.

M^e le Me. Henri Cussac, Maître bâtonnier
diminuant illy au Valmy,

Il meurt age de vingt cinq ans, de Mr Jean Cussac,
propriétaire Château Catherine Mésoul, Seigneur d'ensemble
membre à Châtenay-Malabry,

Stipulant pour lui que son nom presque 1^{er} partie

M^e Madame Rosalie Darnault son épouse, diminuant
au baug au Brugy, chez son père ce après son mariage

Minuit age de seize ans évolue, sous le nom de mariage de
M^e Rosalie Darnault, diminuant à Brugy et
de ses frères Marie Charlotte Grallé, diminuant à Brugy le
vingt-sept juillet mil huit cent quatre-vingts,

Stipulant pour elle que son nom presque
avec l'ajoutage d'autorisation de M^e Darnault, son père
et avec sa permission. D'autre part

M^e le M^e Prud'Homme Darnault & fils, diminuant
qualifiée à Brugy

Stipulant à pour assister à autoriser M^e
Darnault à plus, à cause de la permission

D'une dernière partie

Lesquels étant la mise du mariage projeté entre M^e Cussac &
M^e Darnault et tout la célébration sera leur commandement à la
mairie de Brugy - auront arrêté le chanoine Alphonse civilier, de
la mairie d'arrondissement.

Art. 1^o. Le futur époux, - le futur, sont autorisés de
leur père adoptant par leur de leur union, le régime de la communauté
tel qu'il est établi pour le cas civil article 5, Law 5, sauf la modification
résultant de articles ci-après

Art. 2. Il ne pourra pas faire, par cette hypothèque l'inde-
minante, fait à ceux entièrement à la célébration du futur mariage, par
plusieurs de celle que pourraient leur être grevés le leur conjoint, obligeant
les deux, qui prendront le mariage par son épouse Darnault, les unes
autres. Ces dettes en continu, si elles sont, ne seront, pas acquittées
par celui à faire, qui le sera partie ou ceux ou du chef duquel elle

serai prémunis, dans que l'autre épouse se blesse physiquement ou part
dans l'ulcérante, pourront en être au moins deux mille francs.
~~Art 3me - la future épouse apporte au mariage elle-même~~
~~personnellement et de~~

~~1^e L'affite, hys, hys, hys, par moi composant
la partie solde publique. Il n'est donc aucun festin, de la partie
épouse ou partie, qui en une partie d'après l'apport l'autre partie.~~

~~2^e L'affite de communs de la partie qui l'apporte, à Orléans,
comprend le mobilier, les ustensiles de la marchandise employée à
en faire le commerce qui lui tient lieu de profession, l'outfit et les fournitures
et tout quoi, il donne une estimation de deux mille trois cent francs.~~

~~3^e Une somme de deux mille francs qui lui est due par
le p^r Hippolyte Cassac son père. L'acte somme payable dans trois ans
au présent avril devant l'apothicaire H. Gauthier.~~

~~4^e Et une somme de deux cent francs qu'il apportera lui
à lui les procurer de divers moyens faire au moins
de francs.~~

~~Longue le futur époux de faire que son apport n'est que l'apport par
l'autre épouse, la partie épouse admettant connaissance de la future épouse
et sans p^r que le commerce soit.~~

~~Art. 4me, la partie épouse a été assise pour apporter au mariage
elle-même personnellement ou dans.~~

~~Mobilier, 1^e L'affite, hys, hys, hys, et bijoux à son
usage personnel, composant la partie publique, auxquels il n'est donnée aucun achat
utile à l'épouse ou partie qui en sera d'après stipulation immédiatement longue.~~

~~2^e Une somme de cent francs que elle a au minimum~~

~~3^e Les draps en tant étoile, hanteux francs~~

160

36

~~4^e Des linge de maison, drapier, toiles diverses, pour~~

~~les linge de maison, linge de maison, drapier, toiles diverses, pour
les m^s et m^{me} Dardelle empêtrés, linge ne fait pas, linge non
pas été vendu, fait intérieur drapier à pris le plus récent! Donnant
que M^s Marchais telle telle à la vente, pris par madame de M^m
Marchais, nature sauf que le gage mais n'a fait au sens du
quel continue au drapier qui vendait.~~

~~Que le bon de communauté déclaraient de quatre mille cinq
cent cinquante huit francs, moy entier.~~

1658. 00

~~Quel le drapier pour le faire faire, ayant un
moy mille deux cent francs, moy entier, ne suffit pas des
entiers.~~

2279. 00

2279. 00 196.

265	Agout il y a lieu Depoule mille francs malheureusement refusé par M. de Massy Warrenhys.	2279. 02	196. -
	Cinquante francs montant des pertinences de objets mobiliers propres à la défunte	1000	
	Cent vingt et un francs suivants quatre billets portés attachés au paquet des communautés que détiennent en charge la personne héritière de M. Warrenhys 121.73	200	
	Dans son état pour la tempo, était une suivante francs 1r quatre vingt sept centimes	60. 87	
	Suivi trois cent vingt quatre francs tous portés par M. Warrenhys. Deux billets deux francs cinquante et une francs deux francs dans le paquet et quatre francs, soixante centimes, tout il va être en apre quatre	60. 87	
	Total trois mille neuf cent francs trois francs quatre vingt sept centimes	324	
	Trois francs quatre vingt sept centimes	3963. 79	
	Sur quoi il y a des accédants les deux suivants payés par M. Warrenhys en l'apre quatre francs		
	1. Cent vingt francs suivants cinq francs pour la dépense de l'apre et le paquet, et trente francs	126. 50	
	2. Cent six sept francs suivant des vingt francs portés dans le paquet, payé après dans le paquet	117. 70	
	3. Quarante vingt francs suivant cinq centimes portés par la dépense de l'apre et le paquet et vingt francs dans le paquet et vingt francs dans le paquet	80. 65	
	4. Trois francs quatre cinq centimes pour la dépense de l'apre et le paquet	3. 35	
	5. Quarante francs pour les impôts	4.	
	6. Dix francs quatre vingt cinq centimes pour la dépense de l'apre et le paquet	10. 80	
	7. Vingt sept francs quarante vingt centimes pour la dépense de la paix Warrenhys	27. 45	
		380. 45	3963. 79
			196. -

390 31 3963.89 196

8^e garage pour
quarante francs par an et
de moulage après deux ans
pour faire garance

10 49

9^e Seignage pour garage
cinq centimes francs par an et
par mois

11 05

Total en seigneurie

10 de francs : quatre centimes

dix francs pour une superficie

1432.40

1432.40

Dépense que M. Dassault fait
à la fille pour son école, trois mille cinq cent
francs un franc quarante centimes

3581.40

3531.40

Le robinet tenu par
la régularité du
rueur à moins de
portant pour deux
parties suivante :

1^e Le dentier de
Madame Dassault
sur la succession de
la main de la femme
ou coute de trois mille
cinq centimes un franc
quarante centimes.

2^e Et le dentier de
la main d'amour de
l'écopie, acte grand
en aluminium à
douze cent francs
soit dix-neuf francs
soit dix-neuf francs
trois cent vingt-quatre
francs soixante-huit francs
soit dix-neuf francs

3^e Le dentier de Madame Dassault, un grand père, deux à la Champs-Élysées
le vingt-dix-septembre mil huit cent quatre-vingt-trois décret fait
relatif à la protection de Mme Jeanne Rosalie Pia, la grande dame

mémoria

obligatoirement fait, que le dentier de M. Dassault
peut être vendu à l'âge de vingt-quatre francs qui figurent
dans le rapport de dépense

Total de l'appartement mobilier et la future pension
de la maison, trois mille sept cent vingt-sept francs

3724.40

quarante centimes

Immobilier et mobilier. Le mobilier et les instruments qui lui appartiennent sont attribués sans faille, soit fermes, soit ouverts sans préjudice de l'usage
volé à l'heure, dans tout état mis en place et présentant état normal,
contrairement à M. Dassault, acte grand, attesté de par le notaire, par Mme
Jeanne Rosalie Pia, propriétaire en titre d'un appartement au n° 14 de la
Champs-Élysées devant le p. Clément Guillet, acte sous seing privé, le 25 octobre 1911.
La petite fille de tout premier mariage, Madame Jeanne Pia, est née le 10 octobre 1884, ayant
trois cent vingt-quatre francs de dot au moment de son mariage, que ce soit qu'il s'agisse d'un compromis ou d'un
fond de trousseau ou d'une somme de fonds de mariage, savoir.

Telle est l'appelé le p. Charpy, custos des vingt-quatre francs.

3^e Une maison d'habitation dans le quartier de la Champs-Élysées.4^e Une autre maison dans le quartier de la Champs-Élysées.5^e Un autre p. de un maison.6^e Une maison sur terrain contenant environ douze ar.

7^e Une autre maison sur terrain environ douze ar.
vingt mètres sur quarante mètres.

8^e Un autre bâtiment de grande surface contenant douze ar.9^e Un autre bâtiment de grande surface.10^e Un autre bâtiment de grande surface.11^e Un autre bâtiment de grande surface.12^e Un autre bâtiment de grande surface.13^e Un autre bâtiment de grande surface.14^e Un autre bâtiment de grande surface.15^e Un autre bâtiment de grande surface.16^e Un autre bâtiment de grande surface.17^e Un autre bâtiment de grande surface.18^e Un autre bâtiment de grande surface.19^e Un autre bâtiment de grande surface.20^e Un autre bâtiment de grande surface.21^e Un autre bâtiment de grande surface.22^e Un autre bâtiment de grande surface.23^e Un autre bâtiment de grande surface.24^e Un autre bâtiment de grande surface.25^e Un autre bâtiment de grande surface.26^e Un autre bâtiment de grande surface.27^e Un autre bâtiment de grande surface.28^e Un autre bâtiment de grande surface.29^e Un autre bâtiment de grande surface.30^e Un autre bâtiment de grande surface.31^e Un autre bâtiment de grande surface.32^e Un autre bâtiment de grande surface.33^e Un autre bâtiment de grande surface.34^e Un autre bâtiment de grande surface.35^e Un autre bâtiment de grande surface.36^e Un autre bâtiment de grande surface.37^e Un autre bâtiment de grande surface.38^e Un autre bâtiment de grande surface.39^e Un autre bâtiment de grande surface.40^e Un autre bâtiment de grande surface.41^e Un autre bâtiment de grande surface.42^e Un autre bâtiment de grande surface.43^e Un autre bâtiment de grande surface.44^e Un autre bâtiment de grande surface.45^e Un autre bâtiment de grande surface.46^e Un autre bâtiment de grande surface.47^e Un autre bâtiment de grande surface.48^e Un autre bâtiment de grande surface.49^e Un autre bâtiment de grande surface.50^e Un autre bâtiment de grande surface.51^e Un autre bâtiment de grande surface.52^e Un autre bâtiment de grande surface.53^e Un autre bâtiment de grande surface.54^e Un autre bâtiment de grande surface.55^e Un autre bâtiment de grande surface.56^e Un autre bâtiment de grande surface.57^e Un autre bâtiment de grande surface.58^e Un autre bâtiment de grande surface.59^e Un autre bâtiment de grande surface.60^e Un autre bâtiment de grande surface.61^e Un autre bâtiment de grande surface.62^e Un autre bâtiment de grande surface.63^e Un autre bâtiment de grande surface.64^e Un autre bâtiment de grande surface.65^e Un autre bâtiment de grande surface.66^e Un autre bâtiment de grande surface.67^e Un autre bâtiment de grande surface.68^e Un autre bâtiment de grande surface.69^e Un autre bâtiment de grande surface.70^e Un autre bâtiment de grande surface.71^e Un autre bâtiment de grande surface.72^e Un autre bâtiment de grande surface.73^e Un autre bâtiment de grande surface.74^e Un autre bâtiment de grande surface.75^e Un autre bâtiment de grande surface.76^e Un autre bâtiment de grande surface.77^e Un autre bâtiment de grande surface.78^e Un autre bâtiment de grande surface.79^e Un autre bâtiment de grande surface.80^e Un autre bâtiment de grande surface.81^e Un autre bâtiment de grande surface.82^e Un autre bâtiment de grande surface.83^e Un autre bâtiment de grande surface.84^e Un autre bâtiment de grande surface.85^e Un autre bâtiment de grande surface.86^e Un autre bâtiment de grande surface.87^e Un autre bâtiment de grande surface.88^e Un autre bâtiment de grande surface.89^e Un autre bâtiment de grande surface.90^e Un autre bâtiment de grande surface.91^e Un autre bâtiment de grande surface.92^e Un autre bâtiment de grande surface.93^e Un autre bâtiment de grande surface.94^e Un autre bâtiment de grande surface.95^e Un autre bâtiment de grande surface.96^e Un autre bâtiment de grande surface.97^e Un autre bâtiment de grande surface.98^e Un autre bâtiment de grande surface.99^e Un autre bâtiment de grande surface.100^e Un autre bâtiment de grande surface.101^e Un autre bâtiment de grande surface.102^e Un autre bâtiment de grande surface.103^e Un autre bâtiment de grande surface.104^e Un autre bâtiment de grande surface.105^e Un autre bâtiment de grande surface.106^e Un autre bâtiment de grande surface.107^e Un autre bâtiment de grande surface.108^e Un autre bâtiment de grande surface.109^e Un autre bâtiment de grande surface.110^e Un autre bâtiment de grande surface.111^e Un autre bâtiment de grande surface.112^e Un autre bâtiment de grande surface.113^e Un autre bâtiment de grande surface.114^e Un autre bâtiment de grande surface.115^e Un autre bâtiment de grande surface.116^e Un autre bâtiment de grande surface.117^e Un autre bâtiment de grande surface.118^e Un autre bâtiment de grande surface.119^e Un autre bâtiment de grande surface.120^e Un autre bâtiment de grande surface.121^e Un autre bâtiment de grande surface.122^e Un autre bâtiment de grande surface.123^e Un autre bâtiment de grande surface.124^e Un autre bâtiment de grande surface.125^e Un autre bâtiment de grande surface.126^e Un autre bâtiment de grande surface.127^e Un autre bâtiment de grande surface.128^e Un autre bâtiment de grande surface.129^e Un autre bâtiment de grande surface.130^e Un autre bâtiment de grande surface.131^e Un autre bâtiment de grande surface.132^e Un autre bâtiment de grande surface.133^e Un autre bâtiment de grande surface.134^e Un autre bâtiment de grande surface.135^e Un autre bâtiment de grande surface.136^e Un autre bâtiment de grande surface.137^e Un autre bâtiment de grande surface.138^e Un autre bâtiment de grande surface.139^e Un autre bâtiment de grande surface.140^e Un autre bâtiment de grande surface



Lettre à la femme de la Campagne

Quel appont libe ac hant jupif la fute ipane
dans le pere et dans la femme au futur ipane
que le couplet d'auant le mariage chayé de la partie
Mobiles du dit appont, au fur et à mesure du mouvement
que faire fait entre le manz.

Art 4^e Chacun des futur ipane fuisse son
propre pere et le tiers de l'appont et de la rente, grecan
tant ce qui pendue le mariage pour le usoir et moult
immobilis, pro precepsis, oblationis legi au entierement
de sorte que la communante et de l'autre estable le a
moult am argento.

Art 5^e Le quatrième tiers de chacun des ipane
seroit repartie en hanties par le baron et le bâtonnier du
précédent telles que ils leent et celles sans estimation
la force si cest'ut celle du précédent, dans l'interven
de l'appont.

Cependant le baron et le bâtonnier de
commune la garderont au defaut empêche de l'appont en
terre ou au pere et bâtonnier de ses volees estimations l'il
ne estoit empêche a tout autre titre, il n'est pas que
descouvrir la valur que l'affet auquel aujor de la videntur,

Art 6^e Le baron et le bâtonnier au pere et
précédent aient tout partag de la communante, à
titre de pere et, un forme de deux cent francs qu'il
pourront prouver a object mobiles et l'appont

Art 7^e Le futur ipane avec le droit et habili
tate pour intermitte sur le manz que le ipane auroit
ayant au cas de la communante, soit une manz propre
que ipane s'il ne veult.

Nel le cas où il ait au moins tant que le futur ipane
au droit jusqu'à ses dix ans l'ayant et un lage
de cent francs.

Nel le cas où il ait au droit leant personnes
a le futur dans le cas où ille au moins que il se
pourra faire faire a la fute.



*Recd
Dorval*

Parce que les deux amies, toujours en amitié,
au bateau charge d'espèces que le débarque
en la R' os enduit elle ne subira aucun préjudice
celles sont les conventions de partie arrêtées
entre elles, en présence:

De coté de l'époux de

1: Mr Hippolyte Pasquier almanach ajouré
Cupsac, la ferme, demeure dans le Beaujolais
et son

2: Mme Cessac pris dans la future épouse de

Qui est de la future épouse de :

1: Mad^e Clémence Martineau, épouse de Mr
Darnaud, belle mère

2: Marie Darnaud Laro

3: Dr Etienne Martineau, propriétaire, demeurant
à Bourg-en-Bresse.

Et l'ont. acte

Soit et passé au chef lieu de la
commune de Bourg, au domicile de
Mad^e Clémence Martineau dans la
présence de celle-ci.

Il a été mis huit cent soixante quatorze
le neuf avril.

Ainsi se clôse et en formule la loi,
Mr: Melville, il en est notre témoin à son
sujet aux paroissiens articles 1391 & 1394 du code
civil q'il leur a délivré le certificat prouvant
qu'il a été en possession d'un véhicule pour être vendu
q'il le soit ou non vendus. L'affaire a été statuée
civile, avec la célébration du mariage

Raytonge Et le patois apprendre prononcer et
probablement signe aussi les noms, apres lecture facile

RD

Rosalie Darnault

AC

Alexis Cusse

DP

Darnault Pierre

AT

Pagnet

Amelie Cusse

E. Martinet

Marie Pagnet

Marie Darnault

therese virginie gracie

claricee martinet

Cusse

F. Olorouint

J. R. Peters Jr.

7.50 1.88
16.00 5
22.50
2.88
34.38

Loring, le Janv. 1901
F. Olorouint, 8. Rue du Commerce, Montreal, Quebec,
Canada. Son pere est un marchand de la ville de Montreal.

Hale